



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Rue du Docteur Schweitzer CS70001 - 59037 LILLE CEDEX

☎ 03.20.44.60.75

**INSCRIPTION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION EN
SOINS INFIRMIERS PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER/IERE POUR LES CANDIDATS BACHELIERS OU
AYANT UNE EQUIVALENCE**

SESSION – ANNEE 2023

**Portes ouvertes le 4 février 2023 en présentiel de 09h30 à 16h00.
Plus d'information à venir sur notre site internet <https://ifsi.chu-lille.fr/>**

**(Pré-rentrée administrative le 31 août 2023 / Rentrée prévue le 1^{er}
septembre 2023)**

Condition d'inscription :

- ✓ Avoir 17 ans au moins au 31/12 de la première année de formation
- ✓ Etre titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme à la date d'entrée en formation.

Inscription sur la plateforme parcours sup selon le calendrier suivant

De novembre 2022 au 20 décembre 2022	Information sur les orientations
De 21 décembre 2022 au 18 janvier 2023	Information sur les offres de formation
Du 19 janvier 2023 au 7 mars 2023	Enregistrement des vœux
Du 1 ^{er} juin 2023 au 13 juillet 2023	Réception des réponses

- Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard, le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat présente "les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession".
- b) d'un certificat médical de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif. (Voir annexe « Attestation médicale »)

En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il ne sera pas possible d'effectuer les stages et donc d'entrer en formation.

Note : La vaccination antigrippale est recommandée chaque hiver pour les étudiants des professions paramédicales. La vaccination anti covid est obligatoire.

Le vaccin contre la fièvre typhoïde n'est pas nécessaire.

Suite au décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, qui porte sur la suspension, pour certaines activités et professions, de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, et depuis le 1/04/2019, la vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire.

- Conditions financières

Pour les étudiants issus de l'enseignement secondaire, le cout pédagogique de la formation est pris en charge par le Conseil Régional.

A titre informatif, le montant pour l'année 2022 était de 7873 €.

Le versement du droit annuel d'inscription universitaire (170 € en 2022) et de la C.V.E.C. (95€ en 2022) confirmant l'inscription doit être effectué dans les 8 jours suivant l'acceptation de l'inscription via parcours sup. Nous vous conseillons d'envoyer le chèque avec vos nom et prénom inscrits au dos du chèque.

Les droits d'inscription versés ne pourront pas être restitués aux candidats

IFSI du CHU de LILLE / loi informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et à l'organisation des épreuves d'admission en IFSI. Les destinataires des données sont : le secrétariat et la direction de l'IFSI, la D.R.J.S.C.S, les membres du jury.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de l'IFSI du CHU de LILLE.

ATTENTION DE FAIRE SUIVRE VOTRE COURRIER OU DE FAIRE ETABLIR UNE PROCURATION SI VOUS N'ETES PAS PRESENT(E) A L'ADRESSE INDIQUEE A L'INSCRIPTION.

L'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme parcours sup.

RAPPEL :

EN CAS DE DESISTEMENT, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF, LES DROITS D'INSCRIPTION VERSES NE POURRONT PAS ETRE RESTITUÉS AUX CANDIDATS.